

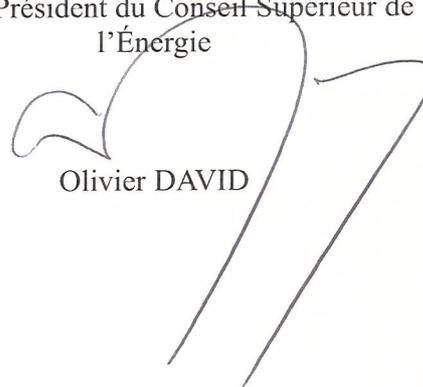
## CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

### AVIS

Le Conseil supérieur de l'énergie, saisi par le Ministre de la transition écologique et solidaire d'un projet de décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique,

donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet ainsi amendé dans sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018.

Pour le Président du Conseil Supérieur de  
l'Énergie



Olivier DAVID

Résultats du vote : 16 pour, 2 contre, 2 abstentions.

Amendements adoptés en pièce jointe :

- Amendements SER n°3 ;
- Amendement ENGIE

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

### AVIS

Le Conseil supérieur de l'énergie, saisi par le Ministre de la transition écologique et solidaire d'un projet de décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique,

donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet ainsi amendé dans sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018.

Pour le Président du Conseil Supérieur de  
l'Énergie

Olivier DAVID

Résultats du vote : 16 pour, 2 contre, 2 abstention.

Amendements adoptés en pièce jointe :

- Amendements SER n°3, 4 ;
- Amendement ENGIE

Conseil supérieur  
de l'énergie

**Projet de décret  
relatif à la programmation pluriannuelle  
de l'énergie de la Martinique**

Séance du 23 janvier  
2018

Article 4

**AMENDEMENT N° 3**

présenté par

SER

---

Dans la troisième colonne du tableau de l'article 4, remplacer les montants des puissances supplémentaires installées en 2023 pour les filières éoliennes et photovoltaïques sans et avec stockage « +12 MW », « +48 MW » et « + 44.5 MW » respectivement par les montants « + 50 MW », « + 200 MW » et « + 100 MW ».

**Exposé des Motifs**

L'article 100-4 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit qu'à l'horizon 2030, les zones non-interconnectées (ZNI) parviendront à l'autonomie énergétique, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Or, en 2014, la part de production d'origine renouvelable ne représente que 7 % du bilan électrique de la Martinique.

Il convient donc de réajuster d'ores et déjà les objectifs de déploiement des énergies renouvelables à un niveau qui permettra d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire en 2030. Si le niveau de capacité final de chacune des énergies renouvelables n'est pas connu, les chiffres proposés correspondent à des objectifs intermédiaires réalisables et cohérents par rapport à l'autonomie énergétique recherchée.

Séance du 23 janvier  
2018

**AMENDEMENT N° 1**

présenté par ENGIE

---

**Amendement**

Dans le tableau figurant à l'article 4 fixant les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à la Martinique, remplacer à la ligne relative à la géothermie la puissance supplémentaire installée à l'horizon 2023 : + 40 MW par +50 MW.

**Exposé des motifs**

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Martinique établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Le présent amendement vise à mettre les objectifs relatifs à la géothermie en cohérence avec les éléments disponibles à ce jour relatifs au projet de la Dominique, qui constitue l'une des opportunités permettant d'atteindre les dits objectifs.

Le projet d'export de la Dominique consiste en la construction d'une centrale électrique sur le territoire de la Dominique, et une exportation de cette électricité vers les Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe), au moyen d'une interconnexion sous-marine entre les îles.

Les études techniques déjà réalisées sur le réservoir de Wotten-Waven montrent que le champ peut soutenir une production électrique d'au moins 25 MWe, probablement 60 MWe et peut être 120 MWe, sur une durée de 30 ans.

Les premières analyses économiques, compte-tenu du coût global de l'infrastructure du projet, et notamment l'interconnexion sous-marine, tendent à considérer que le seuil de viabilité économique du projet se situe à un niveau de 50 MWe.

Pour ces raisons, il est proposé de porter l'objectif de puissance installée pour la géothermie pour la Martinique à l'horizon 2023 à 50MWe.